



## ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE PECHER DANS L'ÉTANG DU GÂVRE

### ARRETE N° AG24-29

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de repeuplement en poisson de l'étang du Gâvre menée par la Fédération Départementale de Pêche, il convient de réglementer l'accès au plan d'eau.

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup>** La pêche est interdite dans l'étang du Gâvre à compter de la date du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2024 inclus.
- Article 2** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune du Gâvre.
- Article 4** Monsieur le Maire du Gâvre, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE, le 4 novembre 2024,

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

